

## Périodiques (FNPS)

Augmentation au 01 mai 2022

Fonctions	coef.	Salaires
Directeur des rédactions	185	2 715 €
Rédacteur en chef	185	2 715 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 380 €
Chef de service rédactionnel	140	2 105 €
Secrétaire général de la rédaction	140	2 105 €
Premier secrétaire de la rédaction	133	2 016 €
Secrétaire de rédaction unique	133	2 016 €
Premier rédacteur graphiste	133	2 016 €
Chef de rubrique	133	2 016 €
Reporter-photographe	110	1 706 €
Reporter-dessinateur	110	1 706 €
Reporter	110	1 706 €
Secrétaire de rédaction	110	1 706 €
Rewriter	110	1 706 €
Rédacteur-réviseur	110	1 706 €
Rédacteur graphiste	110	1 706 €
Rédacteur unique	105	1 679 €
Rédacteur spécialisé	105	1 679 €
Rédacteur	100	1 661 €
<b>Rédacteur stagiaire</b>		
1ere et 2eme année	95	1 652 €

Indemnité d'appareil photo 52 €

Indemnité pour utilisation d'un appareil personnel à la demande de l'employeur.  
(Protocole d'accord du 4 juillet 1979)

BARÈME DES PIGES POUR LES PÉRIODIQUES (FNPS)	
47,50 €	le feuillet de 1 500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à 5 000 ex. et moins.
50,00 €	le feuillet de 1 500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à plus de 5 000 ex.